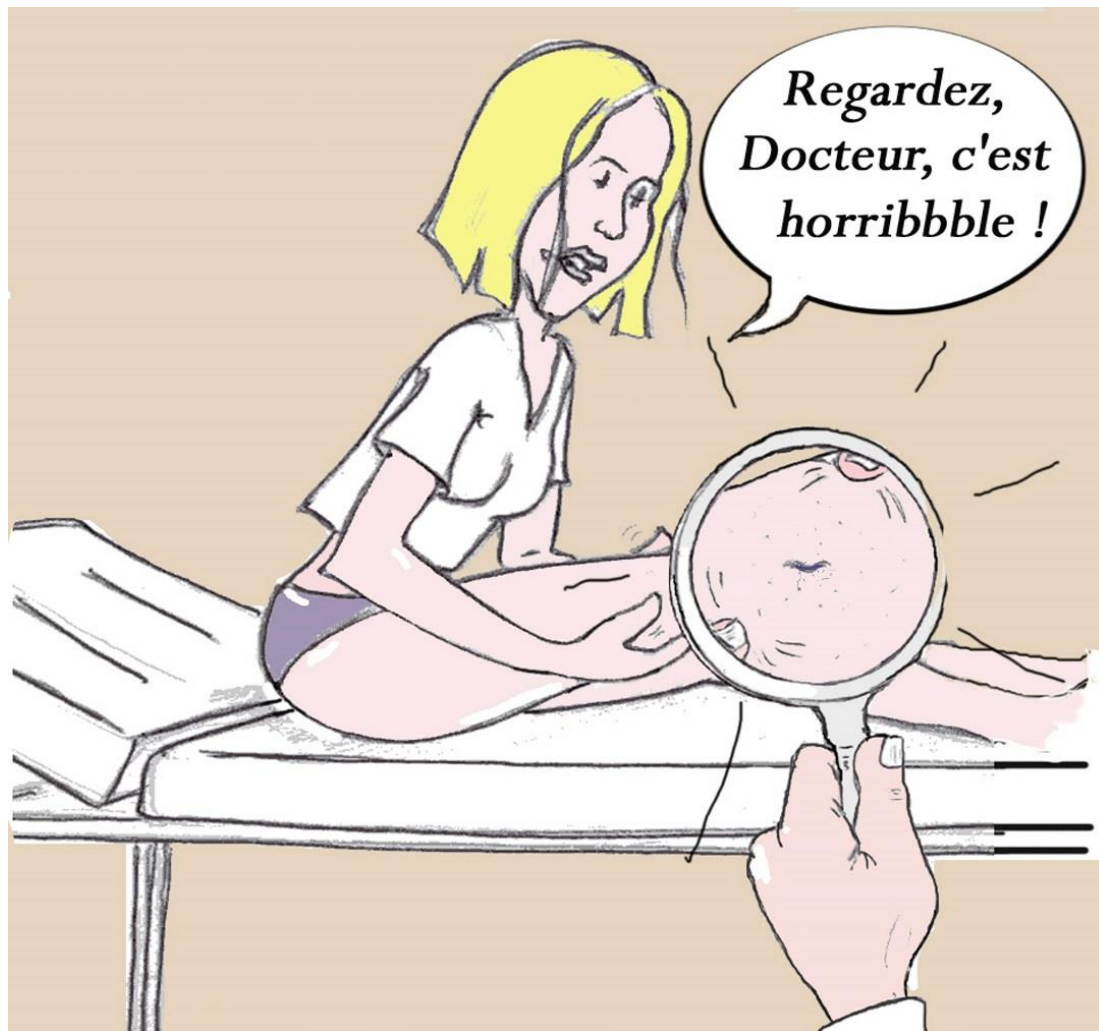




Syndicat National des Médecins Vasculaires



ACTES DE MICROSCLEROSE A VISEE ESTHETIQUE

HORS REMBOURSEMENT

Sont classés comme actes esthétiques les traitements des varicosités et des télangiectasies de diamètre inférieur à 1 mm, et des veines réticulaires de diamètre compris entre 1 et 3 mm.

La microsclérose ne peut être prise en charge par l'assurance-maladie.

Elle n'est pas remboursable.

La séance vous sera facturée : Euros